



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 11 avril 2022, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Monsieur Benoit Ricard, district 3  
Madame Aryane Boyer, district 4  
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Desormiers, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

M. Joël Ricard a pris la parole et fait lecture d'une lettre laquelle est déposée en annexe.

**22-04R-150**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en ajoutant le point 16.5. – Respect des règlements municipaux et des normes environnementales.

ADOPTÉE

**22-04R-151**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 soit adopté tel que déposé.

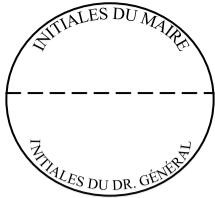
ADOPTÉE

**22-04R-152**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2022  
soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

**22-04R-153**

### APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux  
fournisseurs pour un montant de 404 704,16 \$ et en autorise le  
paiement.

### LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE AVRIL 2022

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
64109	4018371 Canada inc.	479,45 \$
64110	Association de baseball mineur	2 000,00 \$
64111	Les Archers de Ste-Julienne	2 000,00 \$
64112	Ass. Des directeurs municipaux	367,93 \$
64113	Agritex St-Roch	608,02 \$
64114	Bélanger Tremblay huissiers	148,55 \$
64115	Brandt	5 826,68 \$
64116	Crevale	200,00 \$
64117	Compass minerals	23 600,03 \$
64118	Construction JMSA	6 007,44 \$
64119	Cintas Canada	133,94 \$
64120	Déneigement Boulatec	1 016,38 \$
64121	L'étendard drapeaux et bannières	80,42 \$
64122	FC Sainte-Julienne	18 000,00 \$
64123	Fonds de l'information sur le territoire	220,00 \$
64124	Groupe d'information de défenses	1 500,00 \$
64125	Remorquage Desormeaux	574,88 \$
64126	Hamster	1 272,06 \$
64127	Infrastructel	824,46 \$
64128	Librairie Lu-Lu	1 685,15 \$
64129	Marché S. Beaulieu	560,60 \$
64130	Mat. Const. Harry Rivest et fils	827,21 \$
64131	Machineries Forget	530,95 \$
64132	Martin Décor auto	459,90 \$
64133	Purolator courrier	187,99 \$
64134	Les pétroles Bernard et frère	1 801,09 \$
64135	Patrick Morin	1 510,57 \$
64136	Québec son énergie	1 250,65 \$
64137	Ski Montcalm	1 730,00 \$
64138	SPMEDICAL	1 342,22 \$
64139	SPA régionale	3 449,25 \$
64140	Horteco	1 500,00 \$



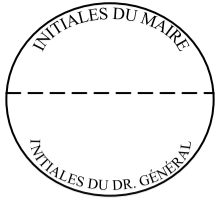
No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

64141	Auto pièces Tracteur 125	2 153,21 \$
64142	Uline Canada corporation	786,41 \$
64143	Ville St-Lin-Laurentides	452,85 \$
64144	Ventac	362,17 \$
64145	Pompes Villemaire	443,66 \$
64146	Gabriel Depathie	21,82 \$
64147	Petite caisse	300,00 \$
64148	Alarme et sécurité PM	658,81 \$
64149	Bibliofiche	1 019,14 \$
64150	Wajax	147,17 \$
64151	Pépinière 1050 DS	158,24 \$
64152	Service de sécurité ADT Canada	469,79 \$
64153	Terre des jeunes	477,92 \$
64154	Loisir et sport Lanaudière	40,24 \$
64155	Les éditions juridiques FD	386,84 \$
64156	Groupe Scouts de Sainte-Julienne	3 500,00 \$
64157	Chevaliers de Colomb	3 000,00 \$
64158	Rona Mascouche	413,86 \$
64159	Société St-Vincent-de-Paul	1 250,00 \$
64103	Banque Scotia	1 294,86 \$
64104	Isabelle Riopel	225,10 \$
64105	Katerine Perras	100,00 \$
64106	Maxime Valade	143,14 \$
64107	Pascal Brady	179,40 \$
64108	Steve Bleau et Marie-Pier Descoti	5 118,06 \$

**Total: 104 798,51 \$**

	<b>TRANSFÈRE ACCÉO</b>	<b>MONTANT</b>
S2603	Ace Arthur Rivest	253,15 \$
S2604	Ascenseur Mobius	183,96 \$
S2605	CRSBP des Laurentides	17 009,20 \$
S2606	Boivin et Gauvin	6 263,84 \$
S2607	Groupe Carbonic	1 207,24 \$
S2608	Carrxpert	7 154,46 \$
S2609	Camions Inter-Lanaudière	1 279,74 \$
S2610	Déneigement EP	2 989,35 \$
S2611	Dupont Photo	1 149,75 \$
S2612	Systèmes Logistiques GLS Canada	239,43 \$
S2613	Les emballages Ralik	1 929,47 \$
S2614	Eurofins environex	1 103,18 \$
S2615	Équipe Laurence ingénierie civile	551,88 \$
S2616	Excavation Carroll	47 599,65 \$
S2617	EMRN 2008	515,67 \$
S2618	FQM assurances	1 927,12 \$
S2619	Flip communications	1 869,49 \$
S2620	Groupe Geniex	5 173,88 \$
S2621	Groupe CLR	109,23 \$
S2622	Gaz propane Rainville	2 211,55 \$
S2623	Le groupe Sports-Inter plus	6 778,36 \$
S2624	Chaussures Husky	341,42 \$
S2625	Harnois Énergies	17 004,25 \$
S2626	International Rive-Nord	3 620,28 \$
S2627	Joliette sécurité équipement	136,87 \$
S2628	Juteau Ruel	43,12 \$
S2629	Kiwi le centre d'impression	5 125,01 \$
S2630	Librairie Martin	4 527,56 \$
S2631	LCM électrique	1 494,22 \$
S2632	Groupe Lexis média	1 184,25 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

S2633	MRC de Montcalm	13 981,25 \$
S2634	Multicom communications	81,68 \$
S2635	Makconcept	1 460,00 \$
S2636	Macpek	4 193,65 \$
S2637	Nettoyeur et variété classique	54,04 \$
S2638	Oxygène Millenair	551,76 \$
S2639	Cloudli communications	421,55 \$
S2640	Plomberie Montcalm	1 024,05 \$
S2641	Promo Line Raiche	162,23 \$
S2642	Benson	575,52 \$
S2643	Québec linge	433,89 \$
S2644	Société canadienne des postes	710,10 \$
S2645	Sani Gear	758,21 \$
S2646	STI	6 040,80 \$
S2647	Suspension Stedan	1 258,78 \$
S2648	Thermobile	2 051,31 \$
S2649	Voxsun	1 125,97 \$
S2650	Wurth Canada	586,30 \$
S2651	Jérémie Beaudry	224,09 \$
S2652	David Wisdom	121,00 \$
S2653	Vincent Campagna	46,28 \$
S2654	EBI Environnement	62 544,71 \$
S2655	Les productions Méga-animation	2 184,53 \$
S2656	Danielle Desrochers	137,95 \$
S2657	Entreprise Malisson	8 548,28 \$
S2658	Déneigement Péloquin	5 784,40 \$
S2659	Techsport	2 524,25 \$
S2660	Vitro Vision	273,93 \$
S2661	Afeas de Sainte-Julienne	1 250,00 \$
S2662	Aréo-Feu	425,47 \$
S2663	Pinard Ford Ste-Julienne	351,13 \$
S2664	Bureautique F. Chartier	707,20 \$
S2665	Centre du pneu Villemaire	514,88 \$
S2666	Autos et camions Danny Lévesque	309,98 \$
S2667	Veolia Water technologies	2 630,90 \$
S2668	Loubac	21 988,25 \$
S2669	L'Ami du bucheron	40,13 \$
S2670	Latendresse asphalte	9 229,65 \$
S2671	Réal Huot	329,98 \$
S2672	Signal services	147,40 \$
S2673	Techno Diesel	3 123,46 \$
S2674	Maxime Varin	20,13 \$

Total: 299 905,65 \$  
Grand total: 404 704,16 \$

ADOPTÉE

22-04R-154

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de mars et totalisant un montant de 672 248,66 \$.



No. résolution  
ou annotation

## LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE AVRIL 2022

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
64089	Construction Éric Morin	1 200,00 \$
64090	vidal immobilier	1 200,00 \$
64091	Association des communicateurs mun. La mutuelle des	707,10 \$
64092	municipalités	376,00 \$
64093	Ordre des urbanistes	2 160,00 \$
64094	Réseau des femmes élues de Lanaudière	500,00 \$
64095	Centre de services des Samares	100,00 \$
64096	Garderie au Pied de l'Arc-en- ciel	100,00 \$
64097	Kathleen Houde	100,00 \$
64098	Laurianne Bergeron	100,00 \$
64099	Équipe Jean-Pierre Charron	1 952,00 \$
64100	Équipe Richard Desormiers	1 000,28 \$
64101	Syndicat des pompiers Union des employés de	1 020,00 \$
64102	service	2 505,22 \$
64024	Frédéric Langlois Jocelyn Boivin et Nadia	1 200,00 \$
64025	Gagnon	1 200,00 \$
64026	Vincent Dupuis	1 200,00 \$
64027	9206-6752 Québec inc.	2 400,00 \$
	<b>Total:</b>	<b>19 020,60 \$</b>

### ACCÈSD

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
3245	Hydro-Québec	8 505,64 \$
3246	Telus	2 531,49 \$
3247	SAAQ	25 515,15 \$
3248	Bell Mobilité	23,00 \$
3249	Bell Canada	555,12 \$
3250	Hydro-Québec	2 711,46 \$
3251	Desjardins assurances retraite collective	3 781,93 \$
3252	Fonds de solidarité FTQ	6 324,35 \$
3253	Accéo transphère	68,12 \$
3254	Global payments	2 347,44 \$
3255	It Cloud solutions	306,93 \$
3256	LBC Capital	444,95 \$
3257	Pitney Bowes of Canada	2 000,00 \$
3258	Hydro-Québec	2 307,85 \$
3259	Vidéotron	294,57 \$
3260	Visa Desjardins	6 440,44 \$
3261	CARRA	3 802,52 \$
3262	Desjardins assurances retraite collective	4 073,93 \$
3263	Fonds de solidarité FTQ	6 085,55 \$
3264	SSQ	7 865,21 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

3265	Ministre du Revenu du Québec	100 457,45 \$
3266	Receveurgénéral du Canada	38 931,90 \$
3267	Ministre du Revenu du Québec	268,85 \$
3268	Bell Canada	164,24 \$
3269	Hydro-Québec	14 810,40 \$
3270	Foss national Leasing	5 876,62 \$
3271	Telus	2 122,33 \$
3272	Vidéotron	203,40 \$

Total: 248 820,84 \$

Transphère émis

S2601	MRC de Montcalm	217 710,00 \$
s2602	Remax Crystal agence immobilière	2 874,38 \$

Total: 220 584,38 \$

Paie 06-2022: du 27-02 au  
12-03-2022

	Élus	8 960,26 \$
	Cols Bleus	29 047,65 \$
	Étudiants	1 324,73 \$
	Cols Blancs	16 834,79 \$
	Cadres	30 285,35 \$
	Pompiers	7 851,71 \$

Paie 07-2022: du 13-03 au  
26-03-2022

	Élus	5 794,12 \$
	Cols Bleus	25 760,88 \$
	Étudiants	623,47 \$
	Cols Blancs	17 179,59 \$
	Cadres	30 800,71 \$
	Pompiers	9 359,58 \$

Grand total: 672 248,66 \$

ADOPTÉE

22-04R-155

SÉANCES CONSEIL / MODIFICATION

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil a établi par sa résolution 21-10R-400 le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces dates sont incluses dans le calendrier 2022;

CONSIDÉRANT QU' une correction est requise;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE la séance du mois d'août 2022 devrait se tenir le 8 août au lieu du 15 tel que déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tienne ses séances ordinaires en 2022 à 20h00, au lieu ordinaire des sessions, soit le 2450, rue Victoria à Sainte-Julienne, le tout conformément au calendrier suivant :

Ont eu lieu les séances suivantes :

Lundi 17 janvier 2022  
Lundi 14 février 2022  
Lundi 14 mars 2022  
Lundi 11 avril 2022

Dates des prochaines séances:

Lundi 9 mai 2022  
Lundi 13 juin 2022  
Lundi 11 juillet 2022  
Lundi 8 août 2022  
Lundi 12 septembre 2022  
Mardi 11 octobre 2022  
Lundi 14 novembre 2022  
Lundi 12 décembre 2022

ADOPTÉE

22-04R-156

**RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ - TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

CONSIDÉRANT QUE La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, a transmis la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission de notre rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés par la vice-présidence à la vérification de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports doivent être déposés à la première séance du conseil qui suit leur réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

QUE le conseil prend acte de la version définitive du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier de la municipalité, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale* déposée au conseil par la directrice générale;

QU'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt soit transmise à Mme Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit.

ADOPTÉE

**22-04R-157**

**RADIATION ET ANNULATION D'INTÉRÊT**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, au cours des dernières années, à l'acquisition d'immeubles lors des ventes pour non-paiement de taxes à la MRC et/ou lors de vente par shérif;
- CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions ont été effectuées suite au non-paiement de taxes des contribuables sur les immeubles vendus;
- CONSIDÉRANT QUE des montants de taxes impayées pour les années 2019-2020 et 2021 demeurent affectés aux différents immeubles;
- CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces immeubles a maintenant été dûment notariée;
- CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu de radier le solde de taxes municipales impayées sur ces comptes;
- CONSIDÉRANT QUE des facturations diverses sont à recevoir ou à créditer depuis 2021 aux livres alors qu'elles ont été encaissées ou n'ont plus lieu d'être;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer certains correctifs afin que les comptes à recevoir reflètent la réalité;
- CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour contester les intérêts imposés sur le matricule 8591-80-1132 propriété nouvellement acquise par la contribuable concernée sur le droit de mutation;
- CONSIDÉRANT QUE la contribuable a effectué le paiement complet de sa mutation ainsi que le premier versement de son compte de taxes;
- CONSIDÉRANT QU' après vérification au service de taxation, il appert qu'une erreur est effectivement





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

survenue lors de l'envoi de ce compte de taxes;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'adopter une résolution à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la chef de division finances à procéder à la radiation de tout solde dû sur les matricules suivants, maintenant propriété de la municipalité :

Radiation - Taxes foncières	
Matricule	Montant à radier
8586-95-3552	1 000,16 \$
8796-22-6910	577,40 \$
8893-26-8163	10,56 \$
8893-47-1553	6,51 \$
9294-28-5275	30,65 \$

QUE le conseil autorise également la chef de division finances à procéder à l'annulation des soldes imputés aux factures suivantes :

Radiation - Facturations diverses	
Numéros de factures	Montant à radier
1FD000141, 1FD000147, 2FD000021	13,76 \$
1FD000142, 1FD000148, 2FD000012, 2FD000019	73,77 \$
1FD000157	2,74 \$
2FD000022	4,27 \$

QUE le conseil autorise la chef de section Finances à appliquer un crédit sur le matricule 8591-80-1132 représentant le montant des intérêts imposés à ce compte en regard du droit de mutation d'un somme de 110,45 \$, suite à une erreur administrative, qui s'affectera sur le montant de taxes à percevoir en 2022.

ADOPTÉE

22-04R-158

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES - CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL BOUDDHIQUE LAOTIEN**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre communautaire et culturel bouddhique Laotien a soumis le 8 mars 2022 à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 3319, route 346 à Sainte-Julienne;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec demande à la municipalité de se prononcer et qu'une résolution soit adoptée à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Reconnaît le Centre communautaire et culturel bouddhique Laotien de Sainte-Julienne comme un organisme à but non lucratif (OBNL) de la Municipalité;
- Ne s'oppose pas à la demande de l'organisme concernant sa reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de l'immeuble situé au 3319, route 346.

ADOPTÉE

**22-04R-159**

**SOMMES PAYABLES - SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la réception de la facture pour la desserte des services policiers sur le territoire de la municipalité pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'année 2022 sont de 1 351 604 \$ payables en deux versements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la chef de division finances à procéder au paiement de la facture 2022 pour les services policiers de la Sûreté du Québec totalisant 1 351 604 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances, selon les modalités de la facture datée du 22 mars 2022.

ADOPTÉE

**22-04R-160**

**JOURNÉE NATIONALE DU DENIM**

CONSIDÉRANT QUE depuis 1997, la Fondation CURE renforce la lutte contre le cancer du sein en investissant dans des programmes de prévention et de détection précoce, en améliorant le traitement et en soutenant les patientes et leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation CURE est une fondation nationale qui recueille des fonds pour la recherche fondamentale et clinique sur le cancer du sein;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE la Fondation invite les organisations à participer à la 26<sup>e</sup> journée nationale du Denim qui se tiendra le 10 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE notre participation à la Journée nationale du Denim 2022 peut contribuer à changer ces statistiques;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil;

- Déclare le 10 mai 2022 « Journée nationale du denim »;
- Invite les employés municipaux à participer à cette journée par le port de vêtement de denim;
- Sollicite la générosité de tous pour offrir un don de 5 \$ à la Fondation en échange d'un ruban « fleur rose ».
- Les élus s'engagent à remettre un montant équivalent au montant amassé par les employés municipaux afin de doubler le montant à remettre en don à la Fondation.

ADOPTÉE

**22-04R-161**

**AMENDEMENT DE PROLONGATION ENTENTE CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Croix-Rouge ont convenu une Entente écrite le 10 avril 2019, et ce, pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente vient à échéance le 10 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente – Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version de la lettre sera prête au cours des prochains mois, la Croix-Rouge souhaite prolonger d'un an la validité de l'Entente actuelle afin que la Municipalité puisse utiliser la nouvelle version de l'entente dès la prochaine année;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer l'Amendement n° 1 à l'Entente Services aux Sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne en substituant la durée de l'Entente de « trois (3) ans » par la durée de « quatre (4) ans », et autorise le versement de la cotisation annuelle établi à 0,18 \$ per capita pour la période 2022-2023 tel que modifié dans l'Amendement n° 1.

ADOPTÉE

22-04R-162

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'ADDENDA CAPITAINES INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie a constaté une disparité au sein des services incendies partenaires quant au titre d'emploi utilisé pour Maxime Varin soit celui de Capitaine;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et du comité de relation de travail;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte en rien le contenu ainsi que la teneur du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la municipalité, l'addenda à intervenir avec Maxime Varin afin de régulariser le titre d'emploi de « Capitaine » à « Chef aux opérations » pour le service incendie de la municipalité.

QUE cette entente est valide jusqu'à échéance du contrat en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**22-04R-163**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

### **ENTENTE FIN D'EMPLOI**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 44 est un employé de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite mettre fin au lien d'emploi le reliant au service décrit à l'entente avec l'employé numéro 44, d'une commune entente;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 44 bénéficie de tous les droits reconnus par la Convention collective en vigueur régissant ses relations de travail;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Municipalité de Sainte-Julienne s'est entendue sur les termes et modalités de fin d'emploi en lien avec la convention en vigueur reliée avec l'employé numéro 44 dans une entente intervenue en date de ce jour et requiert l'aval du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil:

- mets fin au lien d'emploi relié au syndicat avec lequel il a tenu une entente de l'employé numéro 44;
- accepte l'entente déterminant les termes et modalités de fin d'emploi de l'employé numéro 44 intervenue à ce jour entre la Municipalité de Sainte-Julienne et l'employé numéro 44.

ADOPTÉE

**22-04R-164**

### **PROJET PILOTE - SENSIBILISATION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une proposition pour un projet pilote pour de la sensibilisation en sécurité routière de la part de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à sensibiliser les conducteurs au respect des limites de vitesse dans les domaines;

CONSIDÉRANT QUE le projet est financé à 100% par la SAAQ;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec offre une collaboration pour la mise en place du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise Mme Carol Foley, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à travailler en collaboration avec la SAAQ pour l'implantation de ce projet pilote.

ADOPTÉE

22-04R-165

**RESPECT DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET DES NORMES ENVIRONNEMENTALES**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 142.1 du Code municipal du Québec (C-27.1), le chef du conseil exerce entre autres:

1. Le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité;
2. Voit spécialement à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi;
3. Veille à l'accomplissement fidèle et impartial des règlements et des résolutions;
4. Communique au conseil les informations et les recommandations qu'il croit convenables dans l'intérêt de la municipalité ou des habitants de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le chef du Conseil municipal est l'actionnaire principal de l'entreprise Camping/Domaine de la Fierté situé au 2905, montée Hamilton à Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée du Conseil du 14 mars 2022, le chef du conseil a candidement avoué ne pas avoir demandé et pris aux fils des ans les permis requis en regard à des activités commerciales et environnementales de l'entreprise communément identifiée sous le nom du Camping/Domaine de la Fierté;

CONSIDÉRANT QU' un Conseil municipal ne peut endosser un tel comportement, si tel est le cas;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin



No. résolution  
ou annotation

**ET REJETÉE À LA MAJORITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

QUE le Conseil mandate la directrice générale de la municipalité de prendre les actions suivantes :

1. Ordonner le service d'urbanisme et de l'environnement à investiguer sur les prétentions et agissements du chef de Conseil;
2. Ordonner le service d'urbanisme à effectuer une inspection du Camping/Domaine de la Fierté et dans les trente (30) jours suivants l'adoption de cette résolution, afin de produire un rapport de constat de l'ensemble des infractions en regard avec le Règlement d'urbanisme en vigueur;
3. Ordonner le service d'urbanisme et de l'environnement à produire et déposer à l'assemblée du conseil municipal au plus tard dans les soixante (60) jours suivant l'adoption de cette résolution un rapport qui contient les informations suivantes :
  - a. L'ensemble des permis municipaux émis en faveur de l'entreprise Camping/Domaine de la Fierté située au 2905, montée Hamilton;
  - b. L'ensemble des avis d'infraction en regard avec les règlements d'urbanisme et environnementale en vigueur;
  - c. L'ensemble des actions à entreprendre afin de rendre le Camping/Domaine de la Fierté conforme aux règlements d'urbanisme et environnemental en vigueur.

QUE le conseil mandate la Directrice générale sans s'y limiter à déposer lesdits constats et rapports à la séance du Conseil suivant le délai accordé au service d'urbanisme et au service environnemental pour produire la documentation sollicitée.

Le maire s'est retiré publiquement puisqu'il est impliqué directement au dossier.

M. Stéphane Breault, M. Enock-Robin Turcotte et Mme Aryane Boyer ont fait de même évoquant un conflit d'intérêts directement relié à leur chef.

La directrice générale a constaté la perte de quorum, la résolution n'est donc pas adoptée.

REJETÉE

**22-04R-166**

**SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES**

- CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des familles se déroule du 9 au 15 mai 2022;
- CONSIDÉRANT QUE le thème de cette année est « Engagés pour les familles »;
- CONSIDÉRANT QUE la situation pandémique actuelle nous permet d'entrevoir la suite avec espoir et qu'il est temps de s'engager pour les familles plus que jamais;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE s'engager pour les familles, c'est de reconnaître la place qu'elles occupent dans nos politiques et nos actions;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en pleine mise à jour de notre politique familiale municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la Semaine québécoise des familles du 9 au 15 mai 2022.

QUE le conseil reconnaît et soutien la Semaine québécoise des familles et invite la population à s'y impliquer.

ADOPTÉE

**22-04R-167**

**GALA EXCELLENCE HAVRE-JEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE le Gala excellence est une soirée de reconnaissance pour les jeunes de l'école secondaire Havre-Jeunesse qui se tiendra le 31 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a à cœur la persévérance scolaire, l'ardeur, le travail et la réussite éducative de ses jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est fière d'être partenaire de ce Gala excellence en offrant des bourses afin de récompenser les élèves s'étant démarqués;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement de trois (3) bourses d'études de 250 \$ à être versées à trois (3) étudiants de l'école du Havre-Jeunesse;

QUE le conseil mandate madame Aryane Boyer, conseillère responsable de la persévérance scolaire pour représenter la municipalité lors de ce gala.

ADOPTÉE

**22-04R-168**

**AIDE FINANCIÈRE FORMATION - EMPLOI QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'augmentation de demande de formations pour l'ensemble des employés municipaux;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

- CONSIDÉRANT QU' Emploi-Québec offre des aides financières aux entreprises et municipalités afin d'offrir un perfectionnement à leurs employés;
- CONSIDÉRANT QUE ces formations doivent être en dehors du cadre légal des obligations municipales;
- CONSIDÉRANT QU' une résolution du conseil doit accompagner toute demande d'aide financière pour chacune des formations soumises;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice d'horticulture et parcs recommande le dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'Emploi-Québec;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'Emploi-Québec pour l'année en cours;

QUE le conseil autorise Mme Carol Foley, directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité toutes les demandes d'aide financière auprès d'Emploi-Québec pour l'année 2022.

ADOPTÉE

**22-04R-169**

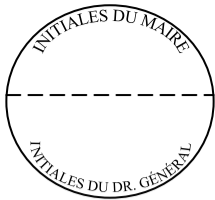
**EMBAUCHES PARCS ET ESPACES VERTS**

- CONSIDÉRANT les besoins en terme de main d'oeuvre saisonnière pour le service des parcs et espaces verts;
- CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées pour l'embauche de deux (2) employés occasionnels;
- CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice d'horticulture et parcs;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice d'horticulture et parcs à procéder à l'embauche de monsieur Alexis Bérubé et de monsieur Olivier Asselin à titre de préposés aux parcs et espaces verts, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**22-04R-170**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

### **APPEL D'OFFRES - RECONSTRUCTION DU CHALET QUATRE-VENTS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder aux travaux de reconstruction du chalet au parc Quatre-Vents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux conformément aux plans préparés par les professionnels mandatés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Construction L. Morin a déposé une soumission dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse des documents, la soumission a été jugée non conforme par le responsable de l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil rejette la soumission déposée par l'entreprise Construction L. Morin conformément aux devis des clauses normatives de l'appel d'offres 401.110/229.

ADOPTÉE

**22-04R-171**

### **PROGRAMME PPA-CE - REDDITION DE COMPTE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée dans les délais demandés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 28 990,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

**22-04R-172**

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 5 - 2250, ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-05X-238, le conseil a octroyé le contrat de réaménagement et mise aux normes du 2250, route 337 aux Entreprises Philippe Denis Inc.;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat octroyé dans le cadre de cette résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°5 déposée par Maxime-Karl Gilbert, architecte chez BG architectes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 8 079,51 \$ plus les taxes applicables aux Entreprises Philippe Denis Inc. conformément à la recommandation de paiement n°5 émise par l'architecte mandaté au dossier.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**22-04R-173**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

### **OCTROI DE CONTRAT TRAÇAGE DE LIGNES 2022**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder aux travaux printaniers de marquage de la chaussée;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité 5 entreprises à soumissionner dans le cadre de la demande de prix 401.110/232 pour effectuer le marquage sur l'ensemble du territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE sur les 5 entreprises invitées, 2 entreprises ont déposé des offres de services:
- Lignes Maska :52 340,32 \$, plus taxes
  - Lignco : 73 320,95 \$, plus taxes
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate l'entreprise Ligne Maska (9254-8783 Québec inc.) pour le contrat de marquage de la chaussée pour la somme de 52 340,32 \$ plus les taxes applicables.

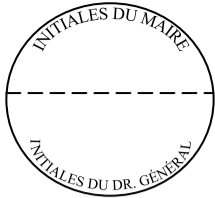
QUE les modalités de ce contrat sont celles décrites dans la demande et l'offre de prix signées par l'entreprise.

ADOPTÉE

**22-04R-174**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0012 – LOT 5 861 053 À 5 861 057 TERRASSE MONTCALM**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0012 pour les lots 5 861 053 à 5 861 057 situés sur le site des Terrasses Montcalm;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre le lotissement de terrains ayant une superficie inférieure à 300 mètres carrés tel qu'exigé par le règlement de lotissement #378;
- CONSIDÉRANT le plan de lotissement soumis par Pascal Neveu arpenteur-géomètre, sous les minutes 13 100 de son dossier 55 187;
- CONSIDÉRANT QUE le projet avait au départ été accepté en 2015, alors que la norme sur les lots de terrains de camping d'une superficie minimale de 300 mètres carrés n'existait pas;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE les lots proposés respectent néanmoins les dimensions minimales requises en ce qui concerne la profondeur et la largeur des lots;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 février 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0012 pour la subdivision des lots 5 861 053 à 5 861 057 tel que décrit au plan de lotissement soumis au dossier.

ADOPTÉE

22-04R-175

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0017 - LOT 3 683 087 RANG 4**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0017 pour le lot 3 683 087 situé sur le rang 4;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la création d'un lot ayant frontage sur deux rues alors que le règlement de lotissement 378 n'autorise pas la création des lots transversaux;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sera desservi par l'aqueduc et le frontage de la maison sera sur le rang 4;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 683 087 est situé sur coin de rue et avait déjà front sur 3 voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement préparé sous la minute 5878 par Richard Breault, arpenteur-géomètre a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 mars 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0017 pour la subdivision du lot 3 683 087 telle que présentée.

ADOPTÉE

**22-04R-176**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0037 - LOTS 4 072 978 ET 4 072 979 RUE HONTI**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0037 pour les lots 4 072 978 et 4 072 979 situé sur la rue Honti;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la subdivision d'un terrain en 2 lots avec des superficies de 2 495 et 2 495,3 mètres carrés alors que le règlement de lotissement #378 exige une superficie minimale de 3 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation permettra de désenclaver un terrain et de construire 2 maisons au lieu d'une seule et que les frontages respectent la réglementation pour les 2 terrains projetés;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé sous la minute 3646 par Alain Dazé, arpenteur-géomètre a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations précédentes du CCU ont été respectées quant au lotissement des deux lots;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la dérogation ne cause pas préjudice au droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 mars 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0037 pour la reconfiguration des lots 4 072 978 et 4 072 979 sur la rue Honti telle que présentée.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**22-04R-177**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

**DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022-0015 -  
1552, CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification réglementaire a été déposée sous le numéro 2022-0015;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier la zone R3-85 afin d'y inclure le lot 6 332 293 ayant pour effet d'y autoriser la construction d'immeubles multifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 332 293 est actuellement occupé par une résidence datant de 1952 et qu'il y a lieu d'évaluer son potentiel historique et patrimonial avant d'autoriser sa démolition;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de modification réglementaire 2022-0015 telle que déposée.

ADOPTÉE

**22-04R-178**

**DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022-0020 -  
1349, CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification réglementaire a été déposée sous le numéro 2022-0020;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier la zone RM2-99 afin d'y inclure le lot 4 080 590 ayant pour effet d'y autoriser la construction d'immeubles multifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande aurait un impact direct sur les résidences situées sur les rues Cartier et Yvan-Varin;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de modification réglementaire 2022-0020 telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**22-04R-179**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1036-22 AMENDANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE MODIFIER LES  
USAGES AUTORISÉS EN ZONE P2-76**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1036-22**

**RÈGLEMENT N°1036-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE N°377 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS EN  
ZONE P2-76**

- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de favoriser la diversité commerciale sur le territoire de la municipalité en modifiant la grille des usages de la zone P2-76;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Claude Rollin, lors de la séance régulière tenue le 14 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu.
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:





No. résolution  
ou annotation

### ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

À l'article 77, la grille des usages et des normes de la zone P2-76 est modifiée afin de :

- Autoriser les commerces de Classe A (de quartier).  
Seulement l'usage spécifiquement permis : Garderie.

La grille des usages de la zone P2-76, telle que modifiée, se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

### ARTICLE 3

Le présent Règlement 1036-22 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Richard Desormiers  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 14 février 2022  
Premier projet : 14 février 2022  
Consultation publique : 16 mars au 1er avril 2022  
Second projet : 11 avril 2022  
P.H.V. :  
Adoption finale :  
Certificat de conformité MRC :  
Publié le :



No. résolution  
ou annotation

## Annexe 1

ACTIVITÉ DOMINANTE		P2		
NUMÉRO DE LA ZONE		76		
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>RÉSIDENTIEL</b>	Classe A (unifamiliale)		
		Classe B (bifamiliale)		
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)		
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)		
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)		
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)		
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)		
		Classe H (maisons mobiles)		
	<b>COMMERCIAL</b>	Classe A (de quartier)	●	
		Classe B (local)		
		Classe C (régional)		
		Classe D (station-service)		
		Classe E (services reliés à l'automobile)		
		Classe F (divertissement)		
		Classe G (moyenne nuisance)		
		Classe H (forte nuisance)		
		Classe I (traitement de déchets)		
		Classe J (Commerce régional)		
		<b>INDUSTRIEL</b>	Classe A (aucune nuisance)	
	Classe B (faible nuisance)			
	Classe C (forte nuisance)			
	Classe D (industrie extractive)			
	Classe A (para-industrielle)			
	<b>PUBLIC</b>	Classe A (services)	●	
		Classe B (parcs)	●	
		Classe C (infrastructures et équipements)	●	
		Classe D (services communautaires)	●	
		Classe E (services communautaires)		
	<b>AGRICOLE</b>	Classe A (culture)		
		Classe B (élevage)		
		Classe C (services connexes à l'agriculture)		
	<b>C/R</b>	Conservation (Classe A)		
		Récréo-touristique (Classe A)		
	<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>		<b>Garderie(s)</b>	
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE</b>		
		<b>BÂTIMENT</b>	Nombre d'étage minimum	1
Nombre d'étage maximum			3	
Superficie d'implantation minimum (m.c.)			30	
Largeur minimum (mètres)			5.00	
<b>STRUCTURE</b>		Isolée	●	
		Jumelée		
		En rangée		
		Projet intégré		
<b>MARGES</b>		Avant min./max (mètres)	7.60/-	
		Latérales minimum (mètres)	3	
		Latérales totales (mètres)	6	
		Arrière minimum (mètres)	7.60	
<b>DENSITÉ OCC</b>		Occupation maximale du terrain (%)	80	
		Nombre de locaux commerciaux (max)	5	
		Logements par bâtiment (max)	0	
	Coefficient d'occupation du sol (max.)	1.60		
<b>DIVERS</b>	P.A.E.			
	P.I.I.A.	●		
<b>AMENDEMENT</b>	<b>MIS À JOUR LE</b>	974-18		

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**22-04R-180**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

## **RÈGLEMENT 1041-22 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-22

#### **RÈGLEMENT 1041-22 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 985-18**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 10 septembre 2018, le règlement 985-18 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 mars 2022 ainsi que des consultations des employés sur le projet de règlement qui se sont tenues les 23, 25 et 28 mars 2022;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

### ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS-ES

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés-es municipaux de la Municipalité de Sainte-Julienne » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Sainte-Julienne doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

### ARTICLE 4 : LES VALEURS

4.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

4.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses



No. résolution  
ou annotation

fonctions.

- 4.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

#### ARTICLE 5 : LE PRINCIPE GÉNÉRAL

- 5.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

#### ARTICLE 6 : LES OBJECTIFS

- 6.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :
- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
  - 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;
  - 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### ARTICLE 7 : INTERPRÉTATION

- 7.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :
- 1° avantage : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
  - 2° conflit d'intérêts : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel;
  - 3° information confidentielle : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité;
  - 4° supérieur immédiat : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

#### ARTICLE 8 : CHAMP D'APPLICATION

- 8.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.
- 8.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.



No. résolution  
ou annotation

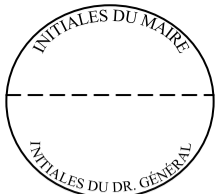
- 8.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.
- 8.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C 26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

#### ARTICLE 9 : LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES

- 9.1 L'employé doit :
- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
  - 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
  - 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité;
  - 4° agir avec intégrité et honnêteté;
  - 5° au travail, être vêtu de façon appropriée;
  - 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.
- 9.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane.
- 9.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

#### ARTICLE 10 - LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

- 10.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts
- 10.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.
- 10.1.2 L'employé doit :



No. résolution  
ou annotation

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

10.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

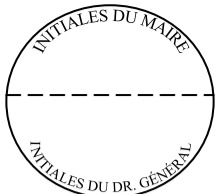
## 10.2 RÈGLE 2 – Les avantages

10.2.1 Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
- 2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

10.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;



No. résolution  
ou annotation

- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier.

### 10.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

10.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

10.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

10.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

### 10.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

10.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

10.4.2 L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

### 10.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes

10.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.





No. résolution  
ou annotation

#### 10.5.2 L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

#### 10.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

10.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

#### 10.7 RÈGLE 7 – La sobriété

10.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

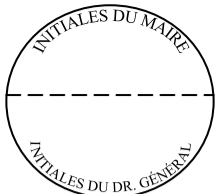
#### 10.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique

10.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### 10.9 RÈGLE 9 – L'après-mandat

10.9.1 Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1) La directrice générale et greffière-trésorière;
- 2) Le directeur général adjoint, responsable du développement économique;
- 3) La directrice générale adjointe – greffière-trésorière adjointe;
- 4) Le directrice au service du greffe;
- 5) le directeur des travaux publics et les contremaîtres;
- 6) la directrice du service horticulture, environnement et parc;
- 7) la directrice des services culturels et récréatifs;
- 8) le directeur du service incendie;



No. résolution  
ou annotation

- 9) la chef des communications;
- 10) la chef des finances.

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

#### **ARTICLE 11 : LES SANCTIONS**

- 11.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.
- 11.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.
- 11.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

#### **ARTICLE 12 - L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE**

- 12.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :
  - 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et greffier-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;
  - 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.
- 12.2 À l'égard du directeur général (et greffier-trésorier), toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 12.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :
  - 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé;
  - 2° ait eu l'occasion d'être entendu.



No. résolution  
ou annotation

### ARTICLE 13 : PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

### ARTICLE 14 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 985-18 adoptant un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Julienne, adopté le 10 septembre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

### ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Richard Desormiers  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Avis de motion le : 14 mars 2022  
Premier projet le : 14 mars 2022  
Consultation des employés : 23 mars 2022  
Avis public d'adoption : 16 mars 2022  
Adoption du règlement le : 11 avril 2022  
Publication le : 13 avril 2022

ADOPTÉE

**22-04R-181**

### **ACHAT D'HABITS DE COMBAT**

- |                 |  |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | les habits de combat ont une durée de vie de 10 ans maximum;                 |
| CONSIDÉRANT QUE | plusieurs habits arrivent en fin de vie en 2022 et 2023;                     |
| CONSIDÉRANT QUE | l'achat d'habits de combat a été budgété;                                    |
| CONSIDÉRANT     | la recommandation du directeur du service de sécurité incendie et du comité; |



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 11 avril 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur du service incendie à procéder à l'achat de 5 habits de combat (bunkers) pour une dépense de 14 415 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

### PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

Le conseil a reçu un dépôt d'une pétition en ce qui a trait à la hausse de taxes municipales, laquelle est jointe en annexe.

**22-04R-182**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Richard Desormiers  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière